

Les comités d'école consultatifs

RÉUNION RÉGIONALE

AUTOMNE 2018

Bienvenue et présentations

Plan de la présentation

- 1) Vue d'ensemble
- 2) Loi sur l'éducation
- 3) Changements pour les CEC
- 4) Guide des comités d'école consultatifs
 - a) entente
 - b) mise en place du règlement administratif
- 6) Financement des CEC
 - a) formule de financement
 - b) lignes directrices pour les dépenses
 - c) production de rapports
 - d) rapports annuels
- 7) Consultations sur les politiques
 - a) réactions à la politique sur le bénévolat pour les activités parascolaires
- 8) Communication

Loi sur l'éducation

COMITÉS D'ÉCOLE CONSULTATIFS

La version actuelle de la *Loi sur l'éducation* comprend des détails sur les aspects suivants :

- ▶ mise en place du comité d'école consultatif
- ▶ composition du comité d'école consultatif
- ▶ responsabilités du comité d'école consultatif
- ▶ transferts du conseil scolaire au comité d'école consultatif

Ces points seront couverts dans le nouveau règlement ministériel une fois que la *Loi sur le CSAP* aura été mise en place.

Changements pour les CEC

Les changements suivants représentent des nouveautés pour les comités d'école consultatifs (CEC) cette année :

- ▶ Chaque CEC dispose d'un budget (5000 dollars plus un dollar par élève), qui doit servir à favoriser la réussite des élèves.
- ▶ Les CEC ont davantage leur mot à dire dans l'élaboration des politiques, grâce à la communication entre les CEC, les centres régionaux pour l'éducation ou le CSAP et [le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance](#).
- ▶ Les membres des CEC ont plus d'occasions de s'instruire et de nouer des relations, dans le cadre de leur participation à des activités de perfectionnement professionnel et aux réunions régionales ou provinciales.
- ▶ Les CEC disposent d'une plus grande souplesse pour leur composition, l'objectif étant de faire en sorte qu'elle soit représentative de la diversité de la population au sein de leur communauté

Guide des comités d'école consultatifs

Lettre d'entente

- La lettre d'entente est un document signé par le CEC, le conseil scolaire et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui précise la composition du CEC et les responsabilités des partenaires membres.
- Elle doit être acceptée par les trois partenaires. Pour pouvoir y apporter des changements, il est obligatoire d'avoir le consentement de tous les partenaires.

Mise en place des règlements administratifs

- Le CEC établit en outre sa propre série de règlements administratifs au moment de sa création.
- Les règlements administratifs sont des règles écrites, des définitions et des procédures qui guident l'élection des membres du CEC, la tenue de ses réunions et son fonctionnement.
- Les nouveaux règlements administratifs et les changements apportés aux règlements administratifs existants doivent être approuvés par le centre régional pour l'éducation (CRE) ou le CSAP.

Guide des comités d'école consultatifs

Vue d'ensemble du guide

- Principes directeurs P.2
- Organisation de l'éducation en Nouvelle-Écosse P. 3
- Composition des comités d'école consultatifs P.4
- Attentes pour les comités d'école consultatifs P. 5
 - lignes directrices pour le financement
 - rapport annuel
- Rôles explicites des membres des comités d'école consultatifs P. 6
 - président/vice-président
 - secrétaire
- Rôles des partenaires de soutien P. 8
- Responsabilités particulières des comités d'école consultatifs P. 9
- Réunions des comités d'école consultatif P. 10
 - ordres du jour et procès-verbaux
 - procédures pour la prise de décisions
- Établissement d'un comité d'école consultative P. 11
 - élections

Si vous avez des commentaires ou des suggestions :
sbrent@csap.ca

Financement des CEC

Les CEC bénéficieront d'un financement pour faciliter la réalisation de leur mandat et favoriser la réussite des élèves.

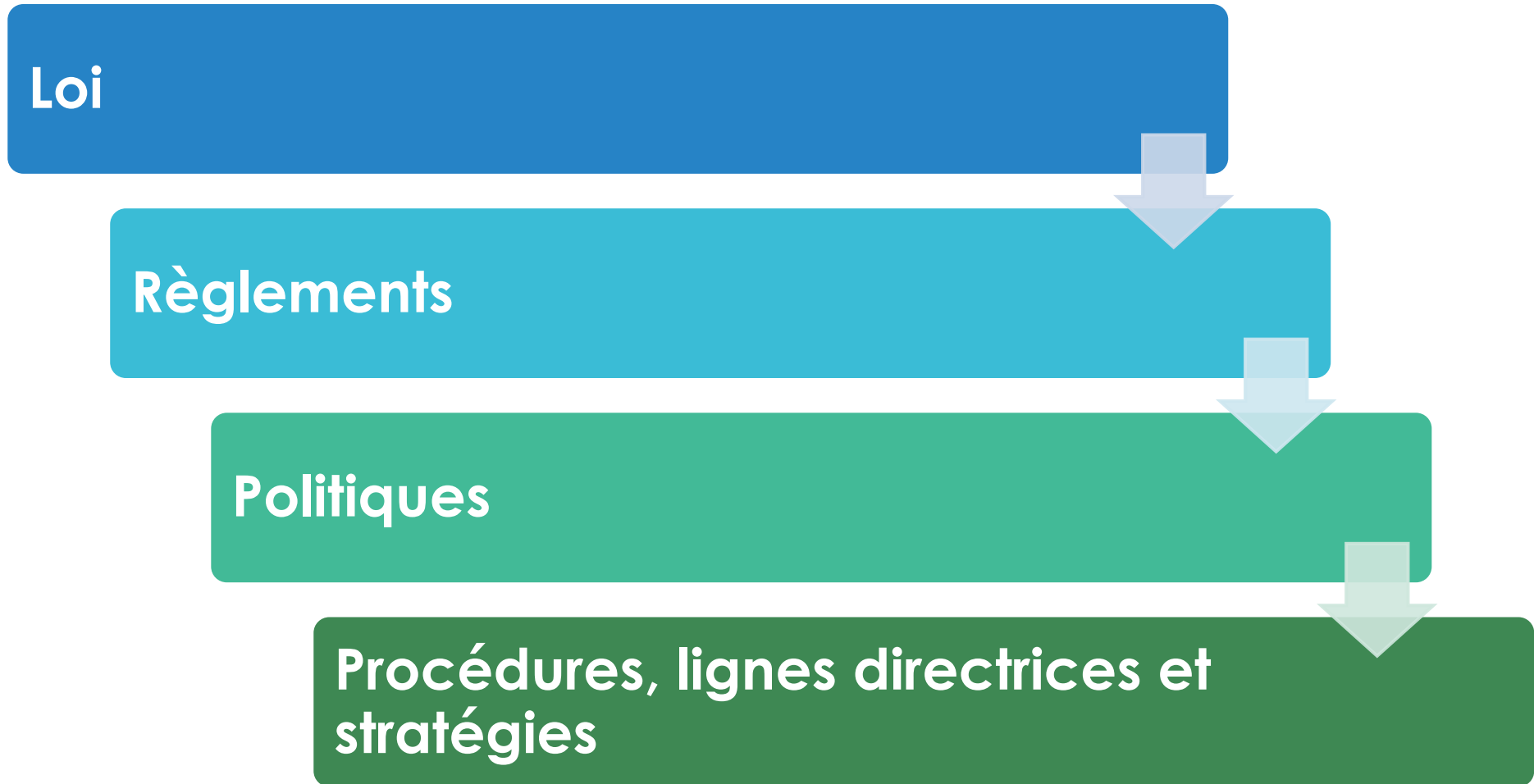
- Chaque école dotée d'un CEC recevra un financement de 5000 \$ plus 1 \$ par élève.
- Ce financement sera accordé tous les ans pour être dépensé pendant l'année scolaire en cours. Les fonds ne sont pas censés être mis en réserve pour les années suivantes.
- Le financement sera géré conformément aux politiques existantes des CRE et du CSAP. Les CEC ne mettront pas en place de compte bancaire pour y déposer ces fonds.
- Les catégories de dépenses sont les suivantes :
 - appui à la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'école (par exemple, offre de ressources pour faciliter l'enseignement des mathématiques et de la langue)
 - appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques (par exemple, appui aux nouvelles politiques et promotion de ces nouvelles politiques)
 - prise en charge des dépenses de fonctionnement – Le CEC peut utiliser jusqu'à 20 p. 100 des fonds attribués par la province pour ses dépenses de fonctionnement, si nécessaire, en vue de favoriser et de faciliter la participation des membres.
- Tous les fonds utilisés par le CEC doivent être comptabilisés et figurer dans un rapport. On demandera au CEC de fournir un rapport financier dans le cadre de son rapport annuel.

Consultations sur les politiques

difficile à changer



facile à changer



Consultations sur la politique

Supervision des activités parascolaires

- Les activités parascolaires jouent un rôle utile et important dans le programme éducatif.
- Il faut que les administrateurs scolaires aient accès à toutes sortes d'options concernant la supervision, afin de faciliter l'organisation et le déroulement des activités parascolaires dans leur établissement.
- Cette politique a pour but de donner plus de possibilités aux membres de la communauté et aux bénévoles de participer à la vie scolaire, en reconnaissant leur rôle dans la direction et la supervision des activités parascolaires.
- La présente politique facilite l'offre d'activités parascolaires à caractère équitable en toute sécurité dans les écoles, en garantissant que ces activités seront dirigées et supervisées par un adulte responsable.
- **PRINCIPES DIRECTEURS**
 - La sécurité et la sûreté des élèves représentent le principal point à prendre en compte.
 - On considère que la participation de bénévoles et de membres de la communauté aux activités parascolaires est utile et importante pour développer les relations au sein de l'école et de la communauté.
 - Les activités parascolaires peuvent être dirigées par le personnel de l'école, des bénévoles ou une combinaison des deux.

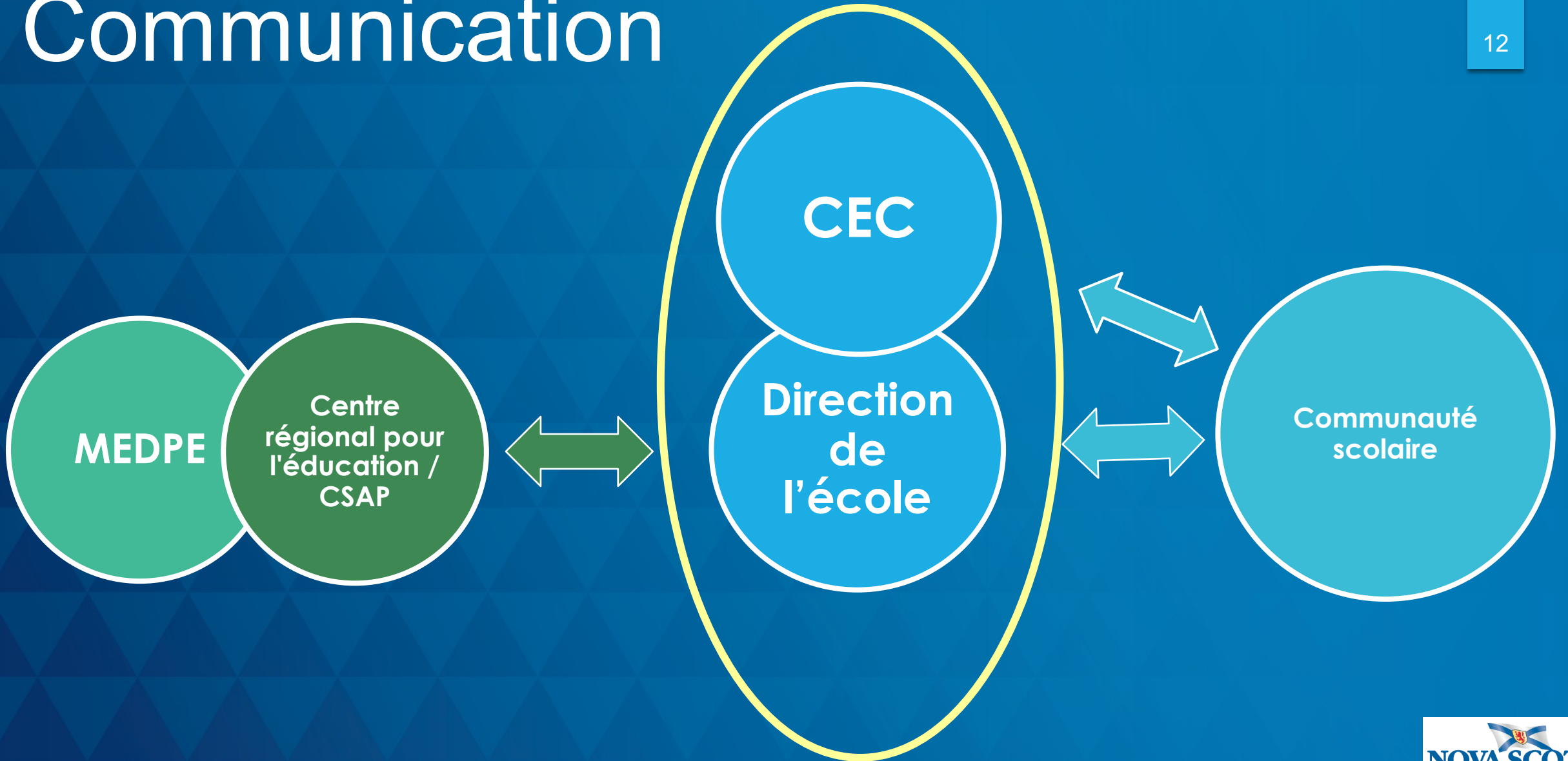
Consultations sur la politique

Supervision des activités parascolaires

Questions pour guider la discussion

1. Est-ce que vous trouvez que cette politique est claire et facile à comprendre? Y a-t-il des aspects qui devraient être modifiés ou clarifiés, selon vous?
2. Est-ce que vous prévoyez des problèmes dans la mise en œuvre de cette politique dans votre école?
 - a) Est-ce que vous prévoyez des problèmes quand les bénévoles dirigeront des activités avec des membres du personnel de l'école?
 - b) Est-ce que vous prévoyez des problèmes quand les bénévoles dirigeront des activités en l'absence de membres du personnel de l'école?
3. Est-ce que vous pensez que cette politique sera utile aux directions des écoles pour ce qui est de recruter des gens pour superviser les activités parascolaires? Justifiez votre réponse.
4. Est-ce que vous pensez que cette politique contribuera à encourager ou à faciliter la participation des parents ou de la communauté aux activités de l'école? Justifiez votre réponse.

Communication



Communication



Quelles sont vos plus grandes préoccupations ou difficultés en matière de communication?

Merci